CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 02 AVRIL 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260402-D2026019-DE

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-sept mars s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Yann WANES – Benjamin JOCHER – Aurélie MARTORELL

Jérôme DREAN a donné pouvoir à Roger THOMAZO

INSTANCES – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	**2026-019**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, cette commission doit être composée :

- Du Maire ou de son représentant,
- De trois membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein, à la proportionnelle au plus fort reste,
- De trois membres suppléants élus suivants les mêmes règles que les titulaires.

Assistent également aux réunions, à titre consultatif, le receveur municipal, un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et toute personne désignée par le Maire en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Après avoir procédé à l'appel à candidature, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à procéder à la désignation par vote à bulletin secret des représentants du Conseil municipal à la Commission d'appel d'offres.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article L.2121-21 du CGCT).

Il n'y a pas d'élection dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures.

Sont élus membres de la commission d'appel d'offres :

Titulaires	**Suppléants**
- M. Pierrick ROBERT	- Mme Catherine COLLIN
- M. Dominique BESCOUT	- M. Jean-Yves LE STUNFF
- M. Benjamin JOCHER	- M. Yann WANES

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Anne LE GUYADER-GRANDVALET

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY 56 (MORBIHAN)